

6.1 - Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/634

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213, Vu le code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'à l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Gien, un défilé sera organisé par le Ruquet Mémory Club, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues,

# ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion des cérémonies du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Gien, le défilé organisé par le Ruquet Mémory Club est autorisé, le samedi 31 août 2024 de 17h00 à 18h30, sur les axes suivants :

Quai de Sully, Vieux Pont, quai Lenoir, quai Lestrade, rue de la Fabrique, rue Georges Clémenceau, rue Jeanne d'Arc, quai Lenoir, parking de la Poste, rue Gambetta, place Maréchal Leclerc, quai Joffre, rue Victor Hugo, rue Thiers, rond-point du Puy de Dôme, avenue du Maréchal Leclerc, Vieux Pont, quai de Sully.

La circulation sera interdite sur ces axes suivant l'avancement de la manifestation.

Le stationnement sera interdit sur le petit parking quai de Sully et place Jean Jaurès derrière la Poste, sauf pour les organisateurs, le samedi 31 août 2024 de 16h00 à 19h00.

- <u>Article 2</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- <u>Article 3</u> Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- <u>Article 4</u> La sécurité de la manifestation sera assurée par les services de la Police Municipale de Gien.
- <u>Article 5</u> Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 6 - DIFFUSION À:

- Monsieur Rémy Puzela, président du Ruquet Memory Club,
- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 19 juin 2024

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

int en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 81 06-24